

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR VINCENT HENNIN, DÉPUTÉ (PCSI), INTITULÉE "CONSTRUCTION DE VILLAS INDIVIDUELLES : LE FREIN À MAIN EST-IL TIRÉ ?" (N°2848)**

En premier lieu, le Gouvernement rappelle que la révision de la loi sur l'énergie, acceptée par le Parlement fin 2015, de même que l'ordonnance sur l'énergie, qui est actuellement en cours de finalisation, sont basées sur le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC). Ce MoPEC est une base commune à tous les cantons suisses et vise à uniformiser les règles en matière de gestion de l'énergie dans les bâtiments sur l'ensemble du territoire national. Le MoPEC est basé sur l'expérience acquise par les cantons dans ce domaine. Son objectif est d'édicter des prescriptions qui ont un effet significatif et qui sont applicables. Ce principe est mentionné à l'article 3a de la loi sur l'énergie révisée, qui indique que les mesures ne peuvent être ordonnées que si elles sont réalisables sur le plan de la technique et économiquement supportables.

En matière de nouveaux bâtiments, qui font spécifiquement l'objet de la question écrite, il est difficile de chiffrer la plus-value qu'entraîneront les nouvelles bases légales sur le prix de la construction. Ce qui est certain, c'est que les investissements consentis au moment de la construction seront rentables sur la durée de vie du bâtiment et des installations techniques. En ce qui concerne la production propre d'électricité dans les nouveaux bâtiments, qui sera principalement réalisée à l'aide de panneaux photovoltaïques, les maîtres d'ouvrage pourront bénéficier de la rétribution unique de la part de Swissgrid. Avec cette subvention et, surtout, en optimisant l'autoconsommation, ce qui est relativement simple dans une nouvelle construction, le retour sur investissement est assuré quel que soit le tarif de reprise de l'énergie injectée dans le réseau.

Ces éléments étant précisés, le Gouvernement jurassien apporte les réponses ci-dessous aux questions posées.

**Partage-t-il l'avis que la décision de BKW est un facteur qui puisse être de nature à décourager les futurs propriétaires dans leur projet ?**

La décision malheureuse de BKW de baisser ses tarifs de reprise entraîne des difficultés importantes pour les grandes installations photovoltaïques. Pour les raisons invoquées ci-dessus, elle n'aura par contre que peu d'influence sur la rentabilité des petites installations. Ainsi, du point de vue du Gouvernement, la décision de BKW n'est pas de nature à décourager les futurs propriétaires de villas individuelles.

**Est-il juste d'affirmer que la nouvelle politique en matière de fonds propres auxquelles sont astreints les futurs acquéreurs ainsi que l'application des mesures restrictives de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ont ralenti les affaires dans le secteur de la construction ? A-t-on des chiffres pouvant confirmer ou non cette affirmation ?**

Il n'y a pour l'heure pas de baisse significative démontrée par les statistiques réalisées sur les demandes de permis de construire et celles de l'office fédéral de la statistique (OFS). Au niveau suisse, ces dernières, qui sont encore provisoires pour l'année 2015, indiquent que les maîtres d'ouvrage privés - donc tous ceux en dehors de la Confédération, des cantons et des communes - ont investi davantage dans les transformations (+2,9%), mais moins dans les nouvelles constructions (-0,8%). A ce jour, le recul et les données manquent pour tirer des conclusions précises.

Il faut également mentionner que la LAT révisée et la politique de fonds propres ne sont que deux éléments parmi les nombreux qui sont à prendre en compte dans l'évolution des affaires dans le domaine de la construction. Par exemple, du fait de la petite taille du canton du Jura, l'ouverture d'un nouveau lotissement dans une petite commune ou la construction d'un complexe immobilier a des conséquences importantes sur les statistiques cantonales.

**Dans la mesure où le Gouvernement partage nos préoccupations, des mesures sont-elles envisagées afin de limiter et/ou d'anticiper les risques des incidences décrites ?**

Le programme de législature 2016-2020 du Gouvernement vise à accentuer la croissance de la population dans le canton du Jura. Cet objectif se retrouve notamment dans la conception directrice du développement territorial transmise au Parlement le 27 septembre dernier pour discussion. L'augmentation de la population ne se traduit toutefois pas uniquement par une augmentation des villas individuelles. De plus, il est faux de croire que la tendance d'une densification de l'habitat provoque immanquablement une baisse des travaux dans le domaine du bâtiment et une diminution des possibilités d'accéder à la propriété.

Pour terminer, le Gouvernement estime que la transition énergétique est également une opportunité pour l'économie jurassienne, pour autant que les professionnels du bâtiment se forment pour rester à la pointe en matière de gestion de l'énergie. Ils sont d'ores et déjà invités à participer aux différentes séances d'information et de formation qui seront organisées avant la mise en vigueur des nouvelles bases légales.

Delémont, le 13 décembre 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le chancelier d'Etat

  
Jean-Christophe Kübler